



Appui aux femmes qui allaitent

Votre gouvernement appui-t-il les femmes qui allaitent ?

Vérifiez si votre pays a ratifié les conventions suivantes et s'il a mis en œuvre les buts de la Déclaration d'Innocenti.

Pour plus de détails, voyez le site WABA : www.waba.org.br/countryfiles1.htm

	CDE	CEDEF	CDESC	OIT (C.3)	OIT (C.103)	Congé maternité (jours)	Congé payé (Y) / pas payé (N)	Le Code	IFAB % d'hôpitaux AB
Australie	✓	✓	✓	✗	✗	364	N	●	ID
Brésil	✓	✓	✓	✗	✓	120	Y	●	3.36
Chine	✓	✓	✓	✗	✗	91	Y	●	47.10
Honduras	✓	✓	✓	✗	✗	70	Y	◐	12.50
Malaisie	✓	✓	✗	✗	✗	60	Y	●	86.73
Norvège	✓	✓	✓	✗	✗	126	Y	●	58.33
Arabie Saoudite	✓	✗	✗	✗	✗	70	Y	◐	1.16
Afrique du Sud	✓	✓	✗	✗	✗	84	Y	◐	0.63
Ouganda	✓	✓	✗	✗	✗	56	Y	●	2.53
UK	✓	✓	✓	✗	✗	126	Y	●	ID
USA	✗	✗	✗	✗	✗	84	N	○	ID

Légende

- ✓ Partie
- ✗ Non partie
- La Loi
- Plusieurs dispositions en loi / Politique ou mesure volontaire
- ◐ Peu de dispositions en loi / Quelques dispositions volontaires
- ◑ Projet de loi / Loi à l'étude
- Aucune mesure prise
- ID Manque de données

Les gouvernements devraient:

- Confirmer par des mesures législatives que les femmes et les enfants ont droit à l'alimentation et à la santé.
- Protéger le droit des femmes à allaiter dans les lieux publics.
- Diffuser des informations exactes sur les avantages de l'allaitement maternel, particulièrement aux femmes enceintes, pour leur permettre de faire des choix informés.
- Permettre au personnel de santé, y compris les médecins, les sages-femmes et les puéricultrices, de se former à la protection, l'encouragement et la promotion de l'allaitement maternel.
- Assurer que toutes les maternités suivent les «Dix conditions pour réussir l'allaitement» adoptées par l'OMS et l'UNICEF comme élément clé de l'«Initiative hôpitaux amis des bébés».
- Eviter toute forme de promotion des substituts du lait maternel, des biberons et des tétines auprès des agents de santé et du public.
- Permettre des congés de maternité adéquats après la naissance (au moins 4 mois, et si possible 6 mois) pour faciliter l'allaitement exclusif.
- Instaurer de mesures légales permettant un horaire de travail flexible, y compris des pauses d'allaitement, pour les mères reprenant le travail.
- Exiger des employeurs des structures d'accueil sur le lieu de travail permettant aux mères de continuer à allaiter ou à exprimer leur lait dans des conditions appropriées.
- Appuyer des clauses plus progressistes dans la révision de la Convention OIT 103 sur la protection de la maternité.

Que faire si le droit à l'allaitement est entravé ?

Les Etats doivent périodiquement soumettre aux Nations Unies des rapports sur ce qu'ils ont fait pour assurer la mise en œuvre des conventions internationales qu'ils ont ratifiées. Ces rapports sont discutés lors de séances publiques par des commissions responsables de la surveillance et de l'application des traités. Si un Etat ne respecte ni ne protège le droit à l'allaitement, il se trouve en infraction et les organisations nationales peuvent prendre plusieurs mesures:

- Exercer une pression sur le gouvernement pour qu'il honore ses obligations.
- Envoyer aux Nations Unies des informations à propos de la situation de l'allaitement chez eux².
- Contacter leur coalition nationale d'ONG travaillant sur la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Encourager les membres des ONG à ajouter l'allaitement comme un droit à leur cahiers de doléances.
- Lutter en faveur d'une législation permettant aux femmes de poursuivre l'allaitement après la reprise du travail.
- Amener les syndicats à attirer l'attention de l'OIT sur la discrimination sur les lieux de travail à l'égard des femmes qui allaitent.
- Surveiller l'application du Code International et rappeler au gouvernement que des infractions au Code sont également des violations du droit des mères et des enfants à l'allaitement maternel.

Une reconnaissance universelle

La protection et le respect de ces droits exigent une reconnaissance universelle, soutenue par des fonds publics, de l'importance sociale de l'allaitement. Chaque femme devrait pouvoir compter sur le soutien total de tous ceux qui l'entourent pour lui permettre de poursuivre l'allaitement. La communauté entière doit faire en sorte que la meilleure alimentation et le meilleur état de santé possibles soient rendus accessibles à tous ses membres, en commençant par les plus jeunes. Les femmes se sentent soutenues quand la communauté les accueille pour allaiter en public, les aide pour surmonter les difficultés, leur fournit des structures d'accueil pour allaiter au travail ; quand les services de santé sont «amis des bébés» et quand les professionnels de santé prennent une position éthique contre la promotion des substituts du lait maternel et utilisent leur influence pour soutenir les femmes qui allaitent.

² Les comités des Nations Unies les plus utiles pour ces informations sont: le comité des Droits de l'enfant ; le comité des Droits économiques, sociaux et culturels; et le comité pour l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pour de plus amples informations sur ces comités et les procédures à suivre pour leur envoyer des informations, contactez le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (voir « ressources » pour des informations de contact).